



paysans pour
des générations.



Directives
Betteraves à sucres

Structure des directives IP-SUISSE	- 1 -
Exigences pour l`ensemble de l`exploitation.....	- 1 -
Domaine d`application.....	- 1 -
1. Prescriptions générales du label.....	- 2 -
1.1 Généralité	- 2 -
1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources	- 2 -
1.1.2 Production du label dans la zone frontiere	- 3 -
1.1.3 Vente directe	- 3 -
2. Exigences label pour la betteraves à sucre.....	- 4 -
2.1 Rotation, choix des parcelles et variétés	- 4 -
2.2 Culture de betteraves à sucre respectueuse des abeilles	- 4 -
2.3 Lutte contre les mauvaises herbes/désherbage	- 4 -
2.4 Protection Phytosanitaire.....	- 4 -

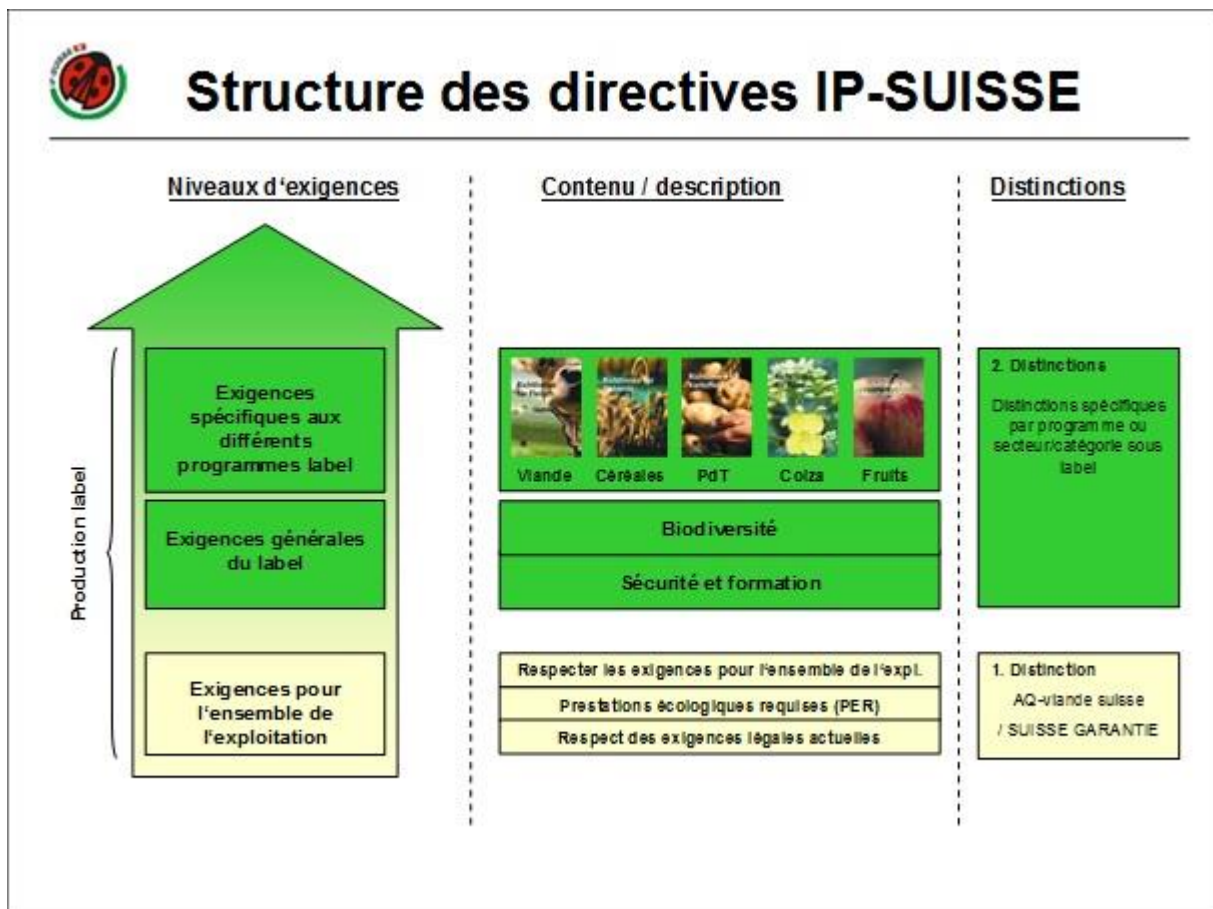
Structure des directives IP-SUISSE

Exigences pour l'ensemble de l'exploitation

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux documents de directives:

Directive pour l'ensemble de l'exploitation: le respect des directives pour l'ensemble de l'exploitation est la condition pour la production sous ce label.

Exigences du label: il existe des exigences du label de portée générale (exigences de base) et des exigences du label spécifiques aux cultures en plein champ, aux fruits à cidre et à la viande. Le respect des exigences de base du label est obligatoire pour une production d'une branche spécifique sous label.



Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente de Migros (TerraSuisse), Manor, Coop, McDonalds, Hiestand, SV-Service, Volg, Spar et autres détaillants.

Adaptions des directives: Les directives actuelles peuvent être actualisées en tout temps.

1. Prescriptions générales du label

1.1 Généralité

1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources

Les producteurs IP-SUISSE s'engagent pour une agriculture durable. Ils optimisent et développent des mesures (déjà en application) afin d'assurer la biodiversité et ils ménagent les ressources.

1.1.1.1 Finalité

Sur leurs exploitations, les producteurs IP-SUISSE favorisent la biodiversité et assurent la protection des ressources naturelles. La biodiversité signifie "diversité biologique" ou "diversité de la vie": diversité génétique, diversité des espèces, diversité des biotopes et diversité des formes d'utilisation. Animaux, plantes, écosystèmes, paysages et nous aussi, les hommes, toutes et tous en font partie.

1.1.1.2 Application

Le chef de l'exploitation agricole favorise et améliore durablement le niveau de la biodiversité par son propre choix des prestations écologiques dans son exploitation; il ménage et protège également les ressources naturelles. Il met particulièrement l'accent sur la qualité, la quantité, la répartition géographique et la diversité des structures. A ce titre, de nouvelles possibilités, à choix, s'offrent à l'exploitant pour ses surfaces de production. Le but est, via un système de points, de remplir certaines mesures, de les évaluer, d'analyser / d'appliquer de nouvelles mesures, de manière à améliorer durablement la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Afin de pouvoir remplir le système à points, un "manuel d'utilisation" est mis à disposition.

Un manuel détaillé "biodiversité et protection des ressources" est disponible sous www.ipsuisse.ch. Les membres peuvent se connecter avec l'adresse e-mail et le mot de passe. Les non-membres peuvent utiliser la version "démonstration".

- Un objectif de 17 points doit être atteint.
- Un minimum de 15 points doit être atteint dans les chapitres biodiversité (chiff. 1 à 15)
- Si le producteur n'obtient pas les 17 points requis, il doit entreprendre les mesures nécessaires dans un délai de 3 mois ou informer IP-SUISSE des mesures planifiées. Sinon, dans le cas contraire, il perdrait le statut de producteur label, resp. le droit aux primes label IP-SUISSE. La production serait ainsi commercialisée en conventionnelle.
- Une nouvelle admission ne peut se faire que si les points requis sont atteints.
- Une vulgarisation régionale est proposée pour l'application des mesures.

Les mesures "biodiversité et protection des ressources" seront contrôlées avec les contrôles périodiques.

1.1.1.3 Surface à l'étranger

Si un producteur exploite des surfaces à l'étranger, alors les exigences biodiversité et protection des ressources doivent être respectées sur les surfaces en Suisse ou dans les zones réglementées par la législation suisse.

1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles

Sont considérées comme exploitations sans surfaces agricoles, les exploitations qui exportent plus de 90% des engrais organiques, selon le SuisseBilanz (fumier, lisier, compost, etc.). Les exploitations sans surfaces peuvent remplir les exigences biodiversité également via une communauté PER.

1.1.2 Production du label dans la zone frontière

La production de cultures IP-SUISSE label est possible sur toutes les surfaces de la zone frontière, qui sont définies selon le chapitre 6.2 des directives pour l'ensemble de l'exploitation.

Une exploitation agricole qui possède un terrain dans son pays et à l'étranger peut limiter la production du label au territoire indigène. Toutefois, si des surfaces étrangères dans la zone frontière sont également utilisées pour la production sous label, les directives du label pour cette culture doivent être respectées aussi bien en suisse que sur l'ensemble de la zone frontière.

1.1.3 Vente directe

Une exploitation agricole, qui souhaite commercialiser des produits avec le logo IP-SUISSE, doit signer la convention avec IP-SUISSE "convention pour la commercialisation de produits IP-SUISSE" et respecter le règlement "Règlement pour la transformation et commercialisation de produits IP-SUISSE".

2. Exigences label pour les betteraves à sucre

2.1 Rotation, choix des parcelles et variétés

Im culture de betteraves à sucre ne peut revenir sur la même parcelle qui tous les 4 ans.

Les surfaces agricoles utiles contenant d'anciens résidus (p.ex. décharges) dont les teneurs excèdent les valeurs indicatives légales, sont exclues de la production sous label.

Dans la mesure du possible, les variétés tolérantes à la cercosporiose (cercosporia) sont à cultiver.

2.2 Culture de betteraves à sucre respectueuse des abeilles

Un producteur de betterave à sucre IP-SUISSE cultive une surface d'au moins 10 ares avec un des types de contributions à la biodiversité (OPD 910.13):

- Bande fleurie pour pollinisateurs et autres insectes (prairies mellifère)
- Jachère
- Jachère tournante
- Ourlet sur terres assolées

2.3 Lutte contre les mauvaises herbes/désherbage

Dans la mesure du possible, un désherbage mécanique est à privilégier.

2.4 Protection Phytosanitaire

Groupe	Pas autorisé	Autorisé
Herbicides	La matière active Chloridazon et S-Metolachlor (Dual Gold) est interdite. Les produits phytosanitaires avec un risque potentiel de l'OFAG, version 1.0 du 1 ^{er} septembre 2017 : Matière active Lenacil sont interdits	Tous les autres herbicides autorisés peuvent être utilisés
Fongicides	Tous les fongicides sont interdits	Traitement des semences
Insecticides	Tous les insecticides sont interdits	Traitement des semences



IP-SUISSE Lausanne
Avenue des Jordils 5
1001 Lausanne
T 021 614 04 72
F 021 614 04 78
romandie@ipsuisse.ch
www.ipsuisse.ch